

Manifestations

- **Manifestations organisées par un tiers (programme principal) :** les sociétés adhérentes ne peuvent pas financer directement la participation d'un Professionnel de Santé, que ce soit comme participant ou comme intervenant.
- **Manifestations organisées par la société adhérente dans le cadre de conférences organisées par un tiers (ex : symposium satellites) :** la société adhérente pourra financer directement la participation des intervenants (avec un contrat de consultants) mais pas celle des participants.
- **Formations pratiques organisées par un tiers :** les entreprises peuvent financer la participation des participants, mais pas celle des orateurs, lesquels doivent être indépendants.
- **Formation produit ou formation pratique organisée(s) par l'entreprise :** les sociétés adhérentes peuvent directement financer la participation d'un Professionnel de Santé, que ce soit en tant que participant ou en tant qu'intervenant.

Des règles plus strictes pour les subventions à caractère éducatif

- Les sociétés adhérentes doivent rendre publiques les subventions à caractère éducatif aux Organisations de Santé.
- Les manifestations soutenues par les sociétés adhérentes doivent être approuvées par le « Conference Vetting System ».
- Les sociétés adhérentes peuvent fournir des subventions, dons, bourses d'étude uniquement aux Organisations de Santé et **jamais aux Professionnels de Santé individuellement.**
- Les sociétés adhérentes peuvent définir une catégorie de Professionnels de Santé pouvant bénéficier du soutien financier dans le cadre des subventions, mais elles ne peuvent pas désigner un Professionnel de Santé en particulier.
- Les sociétés adhérentes continueront d'exiger la conclusion d'un contrat écrit avec les Organisations de Santé.
- Les sociétés adhérentes doivent disposer, en interne, d'un processus indépendant d'examen des demandes de subventions réalisé sur la base de critères objectifs.

Notre engagement en faveur du soutien à la Formation Continue

Le Code Ethique MedTech Europe illustre la volonté claire de l'industrie des technologies médicales de préserver et protéger nos relations avec les Professionnels de Santé grâce à l'adoption d'une autoréglementation claire et stricte.

Notre industrie reste pleinement engagée dans son soutien de formations médicales continues indépendantes. Nous renforçons cette indépendance grâce à l'intervention de tierces parties autonomes, lesquelles désigneront les Professionnels de Santé bénéficiaires du financement.

Pour plus d'informations sur le Code Ethique de MedTech Europe, nous vous invitons à visiter notre site internet www.medtecheurope.org ou à contacter l'Equipe Juridique et Compliance de MedTech Europe à l'adresse: Ethics@medtecheurope.org.

A propos de MedTech Europe

MedTech Europe est l'unique association européenne de l'industrie des technologies médicales, allant du diagnostique au traitement des maladies. MedTech Europe représente l'industrie du Diagnostique In Vitro ainsi que celle des Dispositifs Médicaux.

MedTech Europe promeut un environnement politique équilibré qui permet à l'industrie des technologies médicales de satisfaire les besoins et attentes croissants dans le domaine de la santé en Europe. Nous valorisons aussi notre industrie et l'importance des technologies médicales pour améliorer et sauver des vies, et contribuons au soutien de systèmes de santé plus durables.



Soutien à la Formation Continue et relations avec les Professionnels de Santé

Code Ethique de MedTech Europe

Un Code Éthique unique

- Le **Code Éthique de MedTech Europe** établit des règles strictes, claires et transparentes régissant les relations de notre industrie avec les Professionnels de Santé et les Organisations de Santé, notamment dans le cadre de manifestations organisées par l'entreprise, de contrats de Consultants, de projets de recherche et de soutiens financiers à la Formation Continue.
- Le Code est commun à toutes les entreprises de **Dispositifs Médicaux et de Diagnostique in Vitro** qui sont adhérentes de MedTech Europe

Notre Code en bref

Quelques principes

- **Séparation** : les relations entre les Professionnels de Santé et nos sociétés adhérentes doivent être indépendantes de la vente, l'utilisation et/ou la recommandation de technologies médicales d'un fabricant (adhérent de MedTech Europe).
- **Transparence** : nos sociétés adhérentes doivent s'assurer que les employeurs ou supérieurs hiérarchiques des Professionnels de Santé sont informés de toute interaction ou collaboration entre eux et les Professionnels de Santé.
- **Documentation** : toute relation entre nos sociétés adhérentes et les Professionnels de Santé et Organisations de Santé doit faire l'objet d'un contrat écrit.

Contrat de Consultant

- Les Professionnels de santé peuvent conclure des contrats de Consultant avec nos sociétés adhérentes dès lors que la rémunération respecte la valeur équitable du marché (*fair market value*) au regard des services rendus, et que l'accord est conforme à la législation du pays concerné.

Cadeaux

- Tout cadeau doit systématiquement être de faible valeur, en lien avec le domaine d'expertise du Professionnel de Santé, bénéficié aux patients ou remplir une véritable fonction pédagogique. Il est interdit d'offrir de l'argent liquide ou un équivalent.

Changements majeurs : de nouvelles façons de soutenir une formation scientifique continue et indépendante

Avant 2018

Soutien financier direct

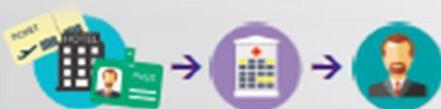
Les sociétés choisissent individuellement les Professionnels de Santé et financent leur participation aux manifestations scientifiques organisées par des tiers.



Ce soutien financier couvre tout ou partie de leurs dépenses de voyage, frais d'hébergement et d'inscription à la manifestation.

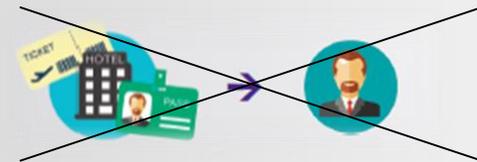
Subventions

Les sociétés accordent des subventions aux Organisations de Santé (par ex.: hôpitaux, sociétés savantes) couvrant la participation de catégories de Professionnels de Santé aux manifestations scientifiques organisées par des tiers.



A partir du 1^{er} janvier 2018

Soutien financier direct



Non autorisé

Subventions



L'organisme percevant la subvention choisit les Professionnels de Santé bénéficiaires